



## COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION TELEPHONIQUE DU 11 AOÛT 2016

### 1. Procédure électorale

---

En vue de l'organisation des élections quadriennales de la LNR, le Comité Directeur a validé :

- La composition de la commission électorale :
  - Jean-Noël Couraud, vice-président de la commission de discipline
  - Jean-Christophe Breillat, secrétaire de la commission juridique
  - Emmanuel Eschalier, directeur général
- Les règles applicables lors de la désignation par la commission médicale plénière qui aura lieu le 30 août 2016 du représentant des médecins des clubs professionnels au sein de l'Assemblée Générale de la LNR pour les 4 prochaines années.

### 2. Programmation TV TOP 14 – Saison 2016-2017

---

Le Comité Directeur a validé le créneau horaire du dimanche à 12h30 pour le 4<sup>ème</sup> match décalé de TOP 14 pour la saison 2016-2017.

Cette case horaire sera appliquée lors de 17 des 26 journées de la saison régulière (ne sont pas concernées la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> journées se déroulant en août, les 6 journées programmées lors de weekends sans Ligue 1 et la 26<sup>ème</sup> journée).

Les autres cases horaires sont inchangées.

Programmation TV du TOP 14 2016-2017<sup>1</sup> :

- Samedi 14h45 – match décalé
- Samedi 18h30 – matches non décalés Rugby+ (3 matches)
- Samedi 20h45 – match décalé
- Samedi 22h30 - Jour de Rugby
- Dimanche 12h30 – match décalé
- Dimanche 16h15 – match décalé
- Dimanche 18h10 - Canal Rugby Club

---

<sup>1</sup> Hors journées spécifiques pour lesquelles les horaires seront aménagés



### **3. Procédure d'homologation des contrats**

---

L'article 28-2 des règlements de la LNR prévoit que les joueurs dont les contrats sont non homologués au plan financier 15 jours avant le début du championnat et qui se situent au-delà d'un dépassement de 8% de la limitation de la masse salariale fixée par la DNACG ne pourront être qualifiés que pour la phase retour du championnat.

Compte tenu de la date tardive de début de l'instruction des dossiers relatifs au budget et à la masse salariale de la saison 2016-2017 des trois clubs de PRO D2 concernés par une procédure de rétrogradation au cours de l'intersaison 2016, ce délai de 15 jours avant le début du championnat de PRO D2 est reporté, pour ces trois clubs, au mercredi 24 août 2016.